



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### Pour le passage de la retraite aux flambeaux lors de la Fête de la Saint Ouen le 27 août 2022 de 22H00 à 23H59

La Maire de la Commune de Léry,

VU,

- Le Code de la Route et notamment l'article R411-25,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Voirie Routière,
- L'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion de la fête de la Saint Ouen ;

## ARRÊTE

- Article 1 :** Pour le bon déroulement du défilé, les rues suivantes seront interdites à la circulation et au stationnement automobile et de 22h00 à 23h59 :
- Rue des Émotelles,
  - Rue du 11 Novembre 1918,
  - Rue P. Tellier,
  - Rue de l'Eure,
  - Rue Marcel Picard,
  - rue des Émotelles

La circulation sera déviée par le pôle animations.

- Article 2 :** Les rues seront interdites à toute circulation et stationnement pendant toute la durée du cortège (sauf véhicules de services et de secours) et des barrières anti franchissement seront disposées à chaque extrémité des rues citées dans l'article 1.

- Article 3 :** Le comité des fêtes est chargé de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de l'Eure,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont de l'Arche,
  - Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Val de Reuil,
  - Monsieur LE CARFF, Adjoint au Maire en charge du Pole Animations.

Fait à Léry, le 29/06/2022

La Maire,  
Janick LÉGER

